

**PROGRAMME SOUS-REGIONAL
DE REDRESSEMENT
ECONOMIQUE ET FINANCIER DES
PAYS DE LA CEMAC (PSR)**
BILAN D'EXECUTION AU 31 MAI 2006

Le "**Programme Sous-régional de Redressement Economique et Financier des pays de la CEMAC (PSR)**" constitue une stratégie globale et cohérente de sortie de crise et de relance économique proposée par le Gouverneur sur instruction des Chefs d'Etat de la Sous-région réunis à Malabo en juin 1999 et dont le lancement est intervenu en septembre 1999.

Cette stratégie vise principalement à redresser les grands équilibres et à renforcer les structures économiques des pays membres afin de promouvoir une croissance saine et soutenue dans la CEMAC. A cet effet, elle met l'accent sur les axes de politique économique jugés essentiels à la réalisation de ces objectifs, tout en privilégiant les actions de portée régionale. La mise en œuvre du programme est étroitement suivie par les principales parties impliquées, à savoir les Etats, le Secrétariat Exécutif de la CEMAC, la BEAC et le Secrétariat Général de la COBAC, notamment à travers un rapport régulier de la Banque au Conseil d'Administration et au Comité Ministériel de l'UMAC sur l'état d'exécution de la *Matrice des vingt (20) principales mesures* du programme.

Afin de veiller à ce que l'ensemble des parties intéressées restent mobilisées pour maintenir le cap et la dynamique des réformes, particulièrement au moment où l'amélioration sensible de la conjoncture économique peut être porteuse d'un risque de relâchement de la discipline économique et financière, il importe périodiquement, d'évaluer en détail les progrès réalisés dans son application ainsi que les résultats obtenus, de relever les insuffisances à corriger et de formuler quelques mesures nouvelles propres à consolider davantage le cadre macroéconomique et structurel.

C'est ainsi qu'à l'issue d'un premier bilan de la mise en œuvre des principales mesures du programme sous-régional en 2001, de nouvelles actions indispensables au redressement économique et financier de la Sous-région avaient été définies et concernaient notamment l'accélération et la finalisation de la première génération de mesures du PSR ainsi que l'adoption d'une deuxième génération de mesures susceptibles de renforcer les effets bénéfiques et les acquis des premières

mesures adoptées.

Depuis son lancement en 1999, le suivi de la mise en œuvre du PSR a été assuré par la Banque Centrale à travers un rapport régulier au Comité Ministériel de l'UMAC. Il convient toutefois de relever, qu'en toute logique, il aurait été souhaitable que le Secrétariat Exécutif de la CEMAC prenne en charge le suivi de la mise en œuvre de ce dossier, ce qui pourrait permettre l'obtention de financements spécifiques de l'Union Européenne pour la réalisation de certaines mesures contenues dans la Matrice des vingt principales mesures, particulièrement celles concernant l'Union Economique.

La présente note se propose dans un premier temps d'examiner l'état d'exécution de la Matrice des vingt principales mesures du PSR à fin mai 2006 (I), avant d'aborder les contraintes et les défis futurs de la Sous-région (II). Elle comporte en annexe une matrice portant sur l'état d'exécution du Programme Sous-régional à fin mai 2006 (Annexe I).

I. ETAT D'EXÉCUTION DE LA MATRICE DES VINGT PRINCIPALES MESURES

L'évaluation à fin mai 2006 de l'état d'avancement des mesures contenues dans ce programme, dont certaines comportent plusieurs volets, montre que sur les vingt principales mesures consignées dans la matrice :

- i) sept (7) mesures ont été intégralement exécutées, en dépit de quelques retards par rapport au calendrier initial ;
- ii) sept (7) mesures ont enregistré globalement des avancées plus ou moins importantes ;
- iii) six (6) mesures n'ont pas connu de début d'exécution ou ont enregistré des retards significatifs.

Les lignes qui suivent présentent un développement, par domaine d'action, de l'état d'exécution de la Matrice des vingt principales mesures figurant en Annexe I.

a.- Mesures intégralement exécutées

Il s'agit :

i. En matière d'intégration régionale :

- *Réaménagement de l'exercice budgétaire du Cameroun pour l'aligner sur l'année civile (mesure n° 6) :* la décision de réaménagement de l'exercice budgétaire du Cameroun a été prise au second trimestre 2002 et est entrée en vigueur à compter de l'année civile 2003 ;

- *Mise en place des structures définitives de la surveillance multilatérale (volet 1 – principale mesure n° 8) :* les différents organes de la surveillance multilatérale (Cellules nationales, Cellule communautaire et Collège de surveillance) ont été mis en place et sont déjà opérationnels. Un atelier sur la surveillance multilatérale dans la CEMAC a été organisé à Brazzaville du 17 au 20 avril 2001. Les réunions des différentes instances de la surveillance multilatérale se tiennent régulièrement depuis juillet 2001 ;

- *Renforcement des critères de la surveillance multilatérale (volet 2-mesure n° 9) :* le Conseil des Ministres de l'UEAC du 03 août 2001 a adopté de nouveaux critères de convergence dans la CEMAC, les harmonisant par la même occasion aux critères de surveillance retenus au niveau de la Zone Franc. Il convient par ailleurs de noter que des réflexions ont été engagées, au niveau de la Zone Franc, pour définir des indicateurs complémentaires de surveillance multilatérale en vue de pouvoir isoler l'impact des évolutions conjoncturelles sur les performances des Etats en matière de convergence (inflation sous-jacente, solde budgétaire structurel lissant les recettes pétrolières, couverture des dépenses courantes par les recettes fiscales non pétrolières...).

ii. En ce qui concerne la politique monétaire et des changes et les réformes financières :

- *Intensification de la restructuration des banques avec implication directe et technique de la COBAC (volet 2 - mesure n° 14) :* les systèmes bancaires ont été globalement assainis dans tous les pays, avec notamment la mise en œuvre au Congo du plan de restructuration du Crédit pour l'Agriculture, l'Industrie et le Commerce (CAIC), marquée par l'entrée dans le capital de cette banque de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE), à hauteur de 25 %, pour donner naissance à La Congolaise de Banque (LCB), dont les activités ont démarré le 1^{er} avril 2004. Des progrès notables sont également enregistrés en vue de la privatisation de la Banque COFIPA ;

- *Amélioration du rapatriement des recettes d'exportation (mesure n° 15) :* bien que des

efforts soient encore nécessaires pour harmoniser les performances des Etats dans ce domaine, des progrès significatifs ont été enregistrés dans l'ensemble des pays en matière de rapatriement des recettes d'exportation ;

- *Mise en place d'une réglementation pour les Etablissements de micro-finance (EMF) (mesure n° 16) :* le cadre réglementaire relatif à l'exercice des activités de la micro-finance dans les Etats de la CEMAC est en vigueur depuis avril 2002. Toutefois, pour les établissements de micro-finance en activité à cette date, son application totale avait été différée en 2005 pour la mise en œuvre du règlement CEMAC et en 2007 pour le respect des normes prudentielles ;

- *Finalisation de la restructuration de la BDEAC et apurement des arriérés de paiements sur le capital et sur les prêts aux Etats (mesure n° 20) :* Tous les pays ont apuré leurs arriérés de paiements sur le capital appelé et la restructuration de la BDEAC a connu des avancées avec l'adoption de nouveaux statuts et l'élaboration d'un programme pour la relance des activités. En outre, le poste de Directeur Général et celui de Directeur Général Adjoint ont été transformés respectivement en poste de Président et de Vice-Président de la Banque. Par ailleurs, les Administrateurs de la Banque sont désormais des Hauts fonctionnaires représentant leurs Etats respectifs, au lieu des Ministres.

b.- Mesures ayant enregistré des avancées plus ou moins importantes

Il s'agit :

i) En ce qui concerne la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurels (mesures n° 1 et 2) :

- A l'exception de la Guinée Equatoriale dont l'économie dégage des excédents budgétaires et extérieurs substantiels, les autres pays de la Sous-région sont en programme ou négocient un programme avec le FMI, les accords les plus récents ayant été conclus par la RCA au titre d'un programme d'assistance post-conflit en février 2006 et le Congo, au titre d'un programme FRPC le 06 décembre 2004. S'agissant du Gabon, après le programme stand by intervenu sur la période d'avril 2004 à juin 2005, les discussions se poursuivent avec les institutions de Bretton Woods en vue de la mise en place, au cours du deuxième semestre 2006, d'un programme à moyen terme soutenu par le mécanisme élargi ;

- S'agissant des pays éligibles à l'Initiative PPTE, le Cameroun a atteint le

point d'achèvement en avril 2006, tandis que le Tchad et le Congo ont atteint le point de décision en mai 2001 et mars 2006 respectivement. Les efforts de ces deux derniers pays dans leurs relations avec les institutions de Bretton Woods visent actuellement à mettre en œuvre des programmes à moyen terme, susceptibles de favoriser l'atteinte du point d'achèvement d'ici fin 2006 pour le Tchad et 2008 pour le Congo. Quant à la RCA, la signature du programme post-conflit en janvier 2006 lui ouvre la voie à une possible accession au point de décision en 2007 ;

ii) Pour les mesures relatives à la consolidation des finances publiques :

- *Actions visant au renforcement des moyens de lutte contre l'évasion fiscale, à la réduction des exonérations non réglementaires et à la redynamisation des régies financières (mesure n° 3) :* des actions de cette nature ont été engagées dans tous les pays membres. A fin 2005, l'objectif de porter les recettes budgétaires non pétrolières à un minimum de 15 % du PIB non pétrolier est respecté par le Congo (18,0 %), le Gabon (23,7 %) et la Guinée Equatoriale (38,3 %). En revanche, les réalisations du Cameroun (13,6 %), de la RCA (8,3 %) et du Tchad (9,7 %) bien qu'en progrès constant, s'inscrivent encore en décalage par rapport à la cible de 15 % du PIB non pétrolier ;

- *Elaboration des textes, fixation des modalités pratiques et adoption des textes relatifs à la mise en place des mécanismes de stabilisation des recettes budgétaires et des fonds de réserve pour les générations futures (mesure n° 4) :* le Conseil d'Administration du 27 mars 2006 et le Comité Ministériel du 29 mars 2006 à Yaoundé ont arrêté le nouveau dispositif de rémunération des dépôts publics par la BEAC au titre des fonds de réserve pour les générations futures, du mécanisme de stabilisation des recettes budgétaires et des dépôts spéciaux classiques des Trésors et Comptables publics. Ce dispositif rénové vise à offrir des conditions de rémunération suffisamment attractives aux Etats pour maintenir dans la Sous-région les liquidités budgétaires excédentaires et ce, sans compromettre la situation financière propre de l'Institut d'Emission. De nouvelles conventions y afférentes ont été élaborées et seront signées à Brazzaville en marge du Comité Ministériel du 5 juillet 2006 avec les Etats

membres qui le souhaitent. Parallèlement, la réflexion d'ensemble se poursuit sur le recyclage optimal des excédents budgétaires des Etats membres dans la perspective globale du financement du développement du secteur non pétrolier et, partant, de la diversification des bases de production et d'exportation des économies de la Sous-région ;

- *Elaboration et mise en place d'un plan national pour la bonne gouvernance et la transparence (mesure n° 3) :* des efforts sont enregistrés dans la quasi-totalité des Etats membres en matière notamment de lutte contre la corruption et, de manière générale, pour promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des affaires publiques. En particulier, les Etats pétroliers de la CEMAC ont tous adhéré à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (EITI). A cet effet, le Comité Ministériel a approuvé le budget et l'organigramme du Secrétariat Permanent de l'EITI pour la CEMAC qui sera logé dans les locaux du Siège Central de la BEAC à Yaoundé.

iii) En ce qui concerne le renforcement de l'intégration régionale :

- *Adhésion des Etats au SGDD (volet 2 - mesure n° 8) :* le Cameroun a été sélectionné comme l'un des pays pilote de ce projet. Les autres pays sont invités à adhérer au Système Général de Diffusion des Données (SGDD).

- *Elaboration et mise en œuvre des plans nationaux de convergence (volet 1 - mesure n° 9) :* le principe de l'élaboration des programmes triennaux de convergence a été arrêté lors de l'atelier de Brazzaville en avril 2001. Des directives ont été adoptées à cet effet par le Conseil des Ministres de l'UEAC en août 2001. A la suite d'un Atelier organisé à Douala en avril 2004 sur l'élaboration des programmes triennaux de convergence et d'une tournée circulaire de la Cellule communautaire dans les Etats en octobre-novembre 2004, tous les pays sont invités à produire ces programmes pour le premier semestre 2006. A ce jour, seuls le Cameroun et le Gabon ont transmis au Secrétariat Exécutif de la CEMAC leur programme pluriannuel.

iv) En ce qui concerne la politique

monétaire des changes et les réformes financières :

- *Finalisation des réformes monétaires (taux débiteur maximum, taux créditeur minimum, suppression du Guichet B du marché monétaire, etc.) (volet 1 - mesure n° 13) :* les conditions débitrices et créditrices applicables par les banques à leur clientèle ont été libéralisées à l'exception des deux bornes que constituent le taux débiteur maximum (TDM) et le taux créditeur minimum (TCM). La suppression de ces deux bornes est conditionnée par l'achèvement des restructurations bancaires, l'amélioration de la concurrence entre les banques et l'adoption d'une loi sur l'usure. Lorsque ces conditions seront réunies, le Conseil d'Administration de la BEAC pourra alors décider de la suppression du TDM et du TCM ;

- *Adoption du Règlement CEMAC portant création du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (volet 1 - mesure n° 14) :* en raison des lenteurs observées au niveau de certains Etats, la procédure de ratification du texte portant création du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC) a été abandonnée. En lieu et place, un Règlement CEMAC a été adopté à cet effet au cours de la réunion extraordinaire du Comité Ministériel de l'UMAC du 27 janvier 2004. Les prochaines étapes portent sur l'élaboration des différents projets de règlements prévus dans le texte de base, sur l'organisation d'une table ronde destinée à recueillir les observations des différents acteurs et sur l'organisation d'une campagne d'information et de vulgarisation du corpus juridique du FOGADAC ;

- *Finalisation des textes relatifs à la réforme des systèmes de paiements et de règlement dans la CEMAC (mesure n° 17) :* ce projet a connu de nombreuses avancées, dont les principales concernent la signature du contrat de fourniture des plateformes CTM du Système Monétique Interbancaire (SMI) en avril 2005 ; le démarrage de la phase des tests et de déploiement du système SYGMA (Système de Gros Montants Automatisés) au Cameroun en septembre 2005. Par ailleurs, le processus de constitution des Organes du Système Monétique Interbancaire – Office Monétique de l'Afrique centrale (OMAC) et Société Monétique de l'Afrique Centrale (SMAC) a été lancé. Les Assemblées Générales constitutives de ces organes se sont tenues le 09 décembre 2005 à Douala (OMAC) et le 12 décembre 2005 à Libreville (SMAC) ;

- *Réalisation de la Bourse régionale des valeurs mobilières en Afrique Centrale (mesure n° 18) :* le projet BVMAC a connu des avancées, notamment sur le plan de la mise en place du cadre réglementaire. C'est ainsi que,

après le Règlement CEMAC portant Organisation, Fonctionnement et Surveillance du Marché Financier du 12 novembre 2003 et la mise en place effective de la COSUMAF, quatre instructions relatives aux agréments respectifs, de l'entreprise de marché, des actionnaires de la BVMAC, du Dépositaire Central, et des sociétés de bourses ont été promulguées le 20 décembre 2005. Cependant, en ce qui concerne spécifiquement l'entreprise de marché (BVMAC), les opérations n'ont pas encore démarré, le processus d'acquisition et d'installation d'un système de cotation et de dépositaire central étant en cours ;

- *Adoption du Règlement CEMAC contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et création des Agences Nationales d'Investigation Financière (ANIF) (mesure n° 19)* : le Comité Ministériel de l'UMAC a adopté lors de sa session du 28 mars 2003, le Règlement n° 01/03-CEMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale. En 2004, le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) a vu son Secrétariat Permanent définitivement constitué de ses trois principaux dirigeants. Le GABAC, en tant qu'instance de décision, a tenu sa première réunion inaugurale le 31 mars 2004 à Bangui (siège du GABAC). Pour leur part, les Agences Nationales, instituées par le Règlement sus cité, sont rattachées au Ministère en charge des finances, et leur organisation, leur fonctionnement ainsi que leur financement seront précisés par un décret dont un modèle est fourni par la BEAC aux Etats.

c. - Mesures non exécutées ou de faibles avancées

Il s'agit :

i) En ce qui concerne le renforcement de l'intégration régionale :

- *Adoption de mesures visant à renforcer la libre circulation des personnes et des biens (mesure n° 5)* : la réglementation relative au passeport commun, par laquelle il est institué un document de voyage dénommé passeport CEMAC a été soumis aux Chefs d'Etat de la CEMAC lors de leur Sommet de décembre 2000 à N'Djamena. Toutefois, les passeports ne sont pas encore disponibles pour le public. Des initiatives allant notamment dans le sens de la suppression des visas d'entrée et des cartes de séjour devraient également être envisagées. A ce sujet, il convient de relever que 4 pays (Cameroun, RCA, Congo et Tchad) ont décidé de commun accord de ne plus exiger de visas d'entrée pour leurs ressortissants respectifs.

- *Lancement d'une étude sur la stratégie de développement économique à moyen terme des pays de la CEMAC comportant des mesures commerciales en vue de la promotion des échanges des productions nationales dans la sous-région (mesure n° 7) :* compte tenu du programme de travail des services de la BEAC et du Secrétariat Exécutif de la CEMAC, le lancement de cette étude a été différé. A noter cependant que, sur recommandation du Conseil d'Administration et du Comité Ministériel, le Gouverneur de la BEAC organisera un Forum sur la diversification des bases de production et la promotion de l'investissement non pétrolier dans la CEMAC au courant du dernier trimestre 2006 ;

- *Mise en œuvre du Programme Statistique Minimum (volet 3 - mesure n° 8) :* l'objectif poursuivi est, entre autres, la production de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) et des PIB comparables afin notamment de conforter l'exercice de Surveillance Multilatérale ;

- *Organisation d'un séminaire sur l'amélioration du cadre institutionnel et incitatif en Afrique centrale (mesure n° 10) :* Ce séminaire fera l'objet d'une concertation entre la BEAC et le secrétariat Exécutif de la CEMAC ;

- *Elaboration et suivi des indicateurs pour la réduction de la pauvreté (mesure n° 11) :* des réflexions seront engagées pour la définition des indicateurs de pauvreté ;

- *Définition d'une stratégie régionale de communication (mesure n° 12) :* la BEAC et le Secrétariat Exécutif de la CEMAC se concerteront en vue de la mise en œuvre de cette mesure.

ii) En ce qui concerne la politique monétaire des changes et les réformes financières

- *Réduction progressive des avances directes de la Banque Centrale aux Trésors Nationaux et lancement des titres publics à souscription libre (volet 2 - mesure n° 13) :* le Conseil d'Administration de la BEAC en sa session du 14 décembre 1999 avait décidé de geler les plafonds d'avance de la Banque Centrale aux Trésors Nationaux à leur niveau constaté au 31 décembre 2001 et adopté la procédure visant à les apurer progressivement. Toutefois, la date d'entrée en vigueur de la réforme a été reportée *sine die* afin de favoriser une meilleure préparation des Etats, notamment aux plans réglementaire et financier, tout en permettant un affinement du dispositif par la BEAC.

III

CONTRAINTES ET DÉFIS

FUTURS DE LA CEMAC

D'une manière générale, les contraintes au développement de la sous-région, recensées lors du diagnostic de 1999 restent d'actualité et concernent :

i) au plan structurel, la triple dépendance des pays de la CEMAC vis-à-vis : *a) d'un nombre limité de produits primaires (forte polarisation des bases productives et d'exportation), b) des échanges extérieurs (taux d'ouverture extérieure très élevé) et c) des financements extérieurs*. A cet égard, le développement de l'épargne intérieure doit s'adapter à l'importance des besoins économiques de la Sous-région, soutenu par ailleurs par un flux de capitaux extérieurs conséquent ;

ii) au niveau de l'environnement institutionnel et incitatif, la persistance des lacunes observées au niveau de l'environnement des affaires et de la mise en œuvre d'un cadre réglementaire et juridique susceptible de rassurer les investisseurs potentiels ;

iii) dans le domaine des finances publiques, nonobstant les efforts déployés en matière d'amélioration des performances des régies financières, des problèmes de gouvernance et de la qualité de la dépense publique continuent de peser sur la crédibilité des politiques budgétaires mises en œuvre par les Etats ;

iv) concernant le secteur monétaire et financier, l'absence d'un dispositif adéquat de financement des investissements et de la croissance (notamment des PME et des PMI) combinée aux retards enregistrés dans le lancement du marché financier sous-régional.

Face à ces problèmes, les pays de la CEMAC seront confrontés au cours des prochaines années à de nombreux défis, qui concernent pour l'essentiel :

a. la consolidation de l'intégration régionale, en particulier dans les domaines de la circulation des personnes et des biens, des projets intégrateurs et de la surveillance multilatérale ;

b. l'intensification des réformes macro-économiques et institutionnelles ;

c. la restauration et la pérennisation de la compétitivité des économies ;

d. la diversification des bases de production et d'exportation ;

e. la résolution des problèmes d'endettement des pays membres avec notamment les avantages attendus de l'Initiative PPTTE ;

f. le renforcement de la lutte contre la pauvreté et la pandémie du VIH/SIDA ;

g. le recyclage optimal des excédents budgétaires des Etats pétroliers au profit des investissements productifs dans la Sous-Région.

En définitive, au regard des résultats enregistrés, la mise en œuvre du *Programme Sous-régional de Redressement Economique et Financier des pays de la CEMAC* adopté en septembre 1999 a permis de réaliser d'importantes avancées dans le redressement des performances économiques et le renforcement de l'intégration régionale.

Nonobstant ces progrès, beaucoup reste à faire pour desserrer les contraintes qui entravent l'essor de l'investissement non pétrolier et la réalisation d'une croissance saine et durable, prémisses d'un développement économique équilibré. Aussi, les efforts louables déployés par les Etats et les institutions communautaires dans la mise en œuvre des réformes doivent-ils être poursuivis, voire intensifiés, pour tirer pleinement profit de l'orientation favorable de la conjoncture. A cet égard, l'aboutissement du projet relatif au recyclage des excédents budgétaires de la Sous-région devrait contribuer à la réalisation des objectifs poursuivis./-